****

Secrétariat général

**FONDS NATIONAL POUR LA DEMOCRATIE SANITAIRE (FNDS) :   
APPEL A PROJETS NATIONAL 2025**

1. **CONTEXTE DE L’APPEL A PROJETS**
2. **La démocratie sanitaire**

La démocratie sanitaire - englobant la prévention, les soins et l’accompagnement social et médico-social (en ville et en structure) - vise à associer l’ensemble des acteurs du système de santé dans l’élaboration, la mise en œuvre et l’évaluation de la politique de santé dans un esprit de dialogue, de concertation, de participation et, au-delà, de co-construction.

Elle permet de promouvoir les droits individuels des personnes malades et accompagnées (ex. respect de la dignité, de non-discrimination, respect de la vie privée, du secret médical, droit d’accès aux soins les plus appropriés et de qualité, droits à la prise en charge de la douleur, à désignerune personne de confiance). La démocratie sanitaire promeut également les droits collectifs des usagers du système de santé confortant et étendant leur expression et participation notamment en renforçant l’existence et les prérogatives des associations agréées représentant les usagers.

1. **Le fonds national pour la démocratie sanitaire**

Le fonds national pour la démocratie sanitaire (FNDS) – créé au sein de la Caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM) – a été institué par la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) de 2017 (cf. article L 221-1-3 du CSS).

Ce fonds finance le fonctionnement et les activités de l’Union nationale des associations agréées d’usagers du système de santé (UNAASS), ainsi que les actions nationales de formation de base menées par les associations agréées au niveau national et habilitées par arrêté du ministre chargé de la santé à délivrer cette formation.

Ce fonds permet également de financer des appels à projets nationaux auprès d’associations d’usagers agréées et d’organismes publics de recherche et de formation.

A ce titre, en 2025, le ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles procède à un nouvel appel à projets national pour promouvoir des actions de démocratie sanitaire.

1. **OBJET DE L’APPEL A PROJETS**

L’appel à projets vise à soutenir des actions contribuant à préserver et améliorer l’effectivité des droits individuels et collectifs dans tous les lieux de prise en charge des personnes soignées et accompagnées (ex. domicile, cabinet de ville, structures d’exercice coordonné, établissement de santé, structure sociale et médico-sociale) ou dans le cadre de la télésanté :

* Préserver et/ou renforcer l’accès à la santé (ex : accès aux professionnels de santé, aux produits de santé, à la prise en charge par la protection sociale, à la prévention) ;
* Améliorer la qualité et la sécurité des prises en charge, dans les établissements de santé, les établissements et services médico-sociaux et à domicile ;
* Favoriser la prise en compte de la parole des usagers du système de santé ;
* Optimiser la prise en compte des « signaux faibles » issus du terrain (ex. réclamations, témoignages), y compris en matière d’évaluation du résultat de santé exprimé par le patient.

Une priorité sera donnée aux projets porteurs d’actions concrètes et impliquant dans leur construction la participation effective des usagers du système de santé pour :

* Améliorer la représentation des personnes soignées ou accompagnées au sein des instances sanitaires et médico-sociales ;
* Faciliter cette représentation des personnes au sein de structures d’exercice coordonné des soins ;
* Faciliter les liens entre les secteurs sanitaires, médico-sociaux, la ville et l’hôpital ;
* Favoriser la participation active des usagers (ex. patients partenaires, pair-aidance) en lien notamment avec les stratégies nationales (ex. lutte contre l’endométriose), dans le cadre des projets associatifs, ou pour le développement de programmes de soins, de recherche et de formation des professionnels de santé, dans une démarche collaborative et de co-construction ;
* Faciliter la prise de parole des usagers et la formulation de leurs préoccupations, de leurs points de vue et de leurs attentes par la création ou cocréation d’espaces de paroles (ex. débat public) ;
* Favoriser la non-discrimination et l’égal accès des usagers à la prévention et aux soins.

Au-delà, une attention particulière sera portée aux projets portant sur les sujets suivants : maladies chroniques et cardiovasculaires ; santé des femmes ; maladies neurodégénératives ; personnes en situation de handicap ; soins palliatifs, prise en charge de la douleur et accompagnement de la fin de vie ; modèles de prise en compte et mobilisation de savoirs expérientiels inspirant des changements de pratiques et/ou de fonctionnement (ex. au sein d’un service, d’une organisation ou d’une structure) dans une dynamique d’innovation.

La santé mentale, grande cause nationale 2025, est un sujet particulièrement mis en valeur : les actions pourront porter sur la lutte contre la stigmatisation des troubles psychiques, la promotion de comportements favorables à la santé, l’accompagnement des personnes concernées et leur participation aux instances et stratégies territoriales en faveur de la santé mentale.

Les projets se référant à l’un ou l’autre des quatre premiers axes de la stratégie nationale de lutte contre les maltraitances seront également étudiés : 1) Faire respecter les droits des personnes ; 2) Se doter de meilleurs outils pour recueillir, suivre et répondre aux situations de maltraitance dans les territoires; 3) Renforcer la vigilance ; 4) Promouvoir une culture commun de de la bientraitance et le pouvoir d’agir des personnes et des professionnels.

1. **ELIGIBILITE DES CANDIDATS ET CONTENU DU PROJET**
2. **Organismes éligibles**

Les organismes éligibles à l’appel à projets sont :

* Les associations d'usagers du système de santé ayant reçu l'agrément prévu à l'article L. 1114-1 du code de la santé publique **au niveau national**, à l’exception de l’UNAASS, déjà financée par ailleurs par le FNDS ;
* Les organismes publics développant des activités de recherche et de formation **consacrées au thème de la démocratie en santé.**

1. **Contenu du projet**

Chaque dossier devra notamment :

* Décrire de manière détaillée :
  + Les besoins identifiés ;
  + Le caractère novateur du projet ;
  + Le ou les enjeux et objectifs ;
  + Les impacts attendus ;
  + La couverture géographique : seront prioritairement retenus les projets à portée nationale ou régionale, ou facilement réplicables. Les projets locaux devront démontrer leur potentiel d’essaimage ;
  + La démarche et la méthodologie employées ;
  + La description des publics visés ;
  + Les partenariats et collaborations sollicités ;
  + Les articulations éventuelles avec les ARS : indiquer si le projet inclut des actions partagées ou une collaboration avec les ARS.
* Préciser en quoi le projet s’inscrit dans les champs de la démocratie sanitaire rappelés en point 1 (« Contexte de l’appel à projets ») et dans l’une des actions en faveur de la démocratie sanitaire citées au point 2 (« Objet de l’appel à projets ») ;
* Contenir un budget prévisionnel pour l’année du projet, la Justification du montant sollicité, l’existence d’un éventuel financement complémentaire en précisant son origine et son montant ;
* Définir un calendrier de mise en œuvre et de réalisation (si le projet a déjà débuté, le préciser et indiquer les premières actions et leur date de mise en œuvre ainsi que le financement éventuel) ;
* Préciser les indicateurs de suivi et d’évaluation des actions du projet (quantitatifs et qualitatifs) ;
* Indiquer les modalités de restitution des résultats du projet (ex : types de communication, supports utilisés) ainsi que les livrables envisagés (ex. : un service, une organisation, un dispositif, un outil).

1. **Projets exclus**

L’appel à projets n’est pas destiné à financer :

* Des actions nécessitant le recrutement de personnel pérenne (au-delà de la durée du projet)
* Des coûts d'investissement (ex : locaux, mobilier, matériel informatique…) ;
* Des actions faisant ou ayant fait déjà l’objet d’un subventionnement en 2023 ou 2024 (il est en revanche possible de présenter une demande pour développer/faire évoluer un projet déjà financé).

Pour toute demande de financement visant à développer ou faire évoluer un projet ayant déjà été financé par le FNDS en 2023 et 2024 (cf. supra « Projets exclus ») ou financé par un autre dispositif quelle que soit l’année, un bilan doit être fourni. Ce bilan doit inclure notamment les livrables, les actions de communications ainsi qu’une évaluation quantitative et qualitative du projet précédemment financé.

1. **DUREE ET FINANCEMENT DU PROJET**

Cet appel à projets est doté d’un financement à titre indicatif de 2 millions d’euros pour l’année 2025 (non reconductible).

Chacun des projets ne pourra être financé au-delà d’un montant de 80 000 euros[[1]](#footnote-1).

Une même association ne peut pourra pas présenter plus de deux projets et ces deux projets doivent être distincts notamment dans leurs enjeux, objectifs et livrables. .

Le montant versé pour chaque projet sélectionné dépendra du contenu du projet et de son descriptif financier. Le financement sera attribué dans le cadre d’une convention conclue entre le bénéficiaire, la CNAM et les ministères chargés de la santé, de la sécurité sociale et du budget.

La convention mentionnera :

* Son objet et les modalités de son exécution ;
* La contribution financière du FNDS et les modalités de versement ;
* Le suivi de l’activité de l’action et des éléments d’évaluation à mettre en place, assorti d’un calendrier de réalisation et la remise d’un compte rendu de l’action ;
* Les modalités envisagées de pérennisation de l’action conduite (si le projet a une vocation pluriannuelle) ;
* Les conditions relatives à la résiliation de la convention ;
* La nécessité de participer aux éventuelles réunions organisées pour le suivi et le bilan des actions soutenues dans le cadre de cet appel à projets.

Le financement sera accordé pour une durée d’un an à compter de la date de signature de la convention.

1. **PROCESSUS DE SELECTION**

L’étude des projets déposés sera effectuée par le comité de sélection constitué de représentants du Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales (SGMCAS), de la Direction générale de la santé (DGS), de la Direction générale de l’offre de soins (DGOS), de la CNAM, de la Direction de la sécurité sociale (DSS) et de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS). Pourront être auditionnées toutes les personnes que le comité de sélection jugera utiles.

Les projets seront examinés et sélectionnés selon l’adéquation entre l’intérêt du projet et le besoin de financement identifié, dans le cadre de l’enveloppe budgétaire allouée par le fonds à cet appel à projets.

A la suite, le comité de sélection soumettra ses propositions au comité de pilotage du FNDS. Ce dernier donnera son avis sur la liste des bénéficiaires et les montants attribués.

1. **CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Le dossier de candidature doit comprendre les éléments suivants :

1. **Documents de présentation du projet**

* Le formulaire de demande de subvention (s) CERFA n° 12156\*06

Le formulaire CERFA (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>) devra être rempli dans son intégralité. Une notice d’explication est proposée, il convient de la suivre pour composer votre dossier et renvoyer l’ensemble des pièces justificatives indiquées à la fin de cette notice.

Les organismes publics développant des activités de recherche et de formation sur le thème de la démocratie en santé sont invités également à compléter ce document CERFA en remplaçant les informations demandées pour l’association par celles de l’organisme public concerné (identification partie 1, budget de l’organisme partie 5, présentation du projet partie 6).

Un document annexe pourra utilement être joint pour compléter / clarifier les informations.

1. **Documents généraux**

* L’extrait de déclaration de l’association au Journal Officiel,
* Les statuts,
* Les comptes de l’année n-1 (bilan et compte de résultat), le cas échéant certifiés par un commissaire aux comptes.

Vous pouvez aussi joindre au dossier de candidature tout document complémentaire permettant de décrire plus précisément le projet.

1. **DELAI DE DEPÔT DE CANDIDATURE ET NOTIFICATION DU RESULTAT**

Le dossier de candidature est à envoyer, uniquement par voie électronique, **au plus tard le 12 septembre 2025** à l’adresse suivante : [sgmcas.pole-ars@sg.social.gouv.fr](mailto:sgmcas.pole-ars@sg.social.gouv.fr).

Tout dossier incomplet ou envoyé après la date limite sera rejeté.

Après avis du comité de pilotage du FNDS, le choix final sera notifié aux associations candidates début novembre 2025.

1. A titre exceptionnel et dérogatoire, un projet particulièrement intéressant pourra être financé au-delà du budget [↑](#footnote-ref-1)